

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 5 décembre 2022 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2022-0024

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 7.32 mètres au lieu de 6.7 mètres.

Identification du site concerné : 215, 893 rue

Nature et effets : 2022-0025

La demande de dérogation mineure consiste de permettre que la largeur du lot projeté 6 460 786 soit de 38.98 mètres au lieu de 45 mètres.

Identification du site concerné : 702, route 132

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 5 décembre 2022 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 17 novembre 2022.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier
